

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

Mardi 6 mai 2014

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage s'est réunie le mardi 6 mai 2014, sous la présidence de M. Jean François TURBIL, directeur départemental des territoires, représentant M. le Préfet, accompagné de Mme Anne-Charlotte BERTRAND BREL, chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt et assisté de M. Thierry WALLON, responsable du bureau chasse et forêt à la DDT et de Mme Murielle MAUPIN, chargée d'étude chasse à la DDT.

*** Étaient présents :**

◆ **Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- le représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Sylvain CRETEL

◆ **Au titre des lieutenants de louveterie :**

- le président, Michel LE NORMAND

◆ **Au titre des représentants des intérêts cynégétiques :**

- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise, Guy HARLE D'OPHOVE
- Les représentants des différents modes de chasse
- Alain CUGNIERE (grand gibier)
- Jean-Marie DEMESSANCE (petit gibier)
- François BACOT (vénerie)
- Alain DRACH

◆ **Au titre des piégeurs :**

- Jean Yves DUPONT (ADPAOGP)
- Philippe RACINE (ADPAOGP)

◆ **Au titre des représentants des intérêts forestiers :**

- Les représentants de l'Office national des forêts,
- Pierre GEGOU
- Pierre Jean MOREL

Le représentant des propriétaires forestiers privés (CRPF),

- Le Président du syndicat des propriétaires forestiers privés, Denis HARLE D'OPHOVE

◆ **Au titre des représentants des intérêts agricoles :**

- Les représentants de la FDSEA,
- Thierry LEYSENS
- Bertrand PORTHAULT

◆ **Au titre de la Chambre d'Agriculture de l'Oise :**

- Bruno HAAS

◆ **Au titre des associations agréées :**

- le représentant de la SAFHEC, Bruno QUIGNOT
- le représentant de Oise-Nature, Jean-Luc CARON

★ **Assistaient également à la réunion :**

- Marc MORGAND, directeur de la FDCO
- Jérôme MERY, Philippe GUESDON, Laurent SAUTEREAU service technique de la FDCO
- Sébastien PETITJEAN, FDSEA

★ **Étaient absents excusés:**

- Christian GANIER (gibiers d'eau et de passage) pouvoir à Guy HARLE D'OPHOVE

★ **Étaient absents :**

- le représentant de la DREAL.
- Denis PYPE (Petit gibier)
- Jean François MORVILLER (CDJA)
- Jean Luc POULAIN (chambre d'agriculture)
- François LEHMANN (ONF)
- Gérard BRAURE, FDSEA
- Alain. CZAPNIK (grand gibier)
- Michel DATIN, ornithologue



M. TURBIL ouvre la séance, remercie les membres présents et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2013
- Évolution des plans de chasse et dégâts - FDCO
- Plans de chasse 2014-2015 : Tableaux des propositions
- Les indices en forêt domaniale – ONF
- Consultation du public sur le projet d'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2014-2015
- Liste des nuisibles : Projet d'arrêté sur les nuisibles (Lapin de garenne, pigeon, sanglier) du 01/07/2014 au 30/06/2015
- Régulation de la faune sauvage (Les grands cormorans, les blaireaux)
- Révision du SDGC (Schéma Départemental de gestion cynégétique)
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2013**

Aucune remarque n'a été formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

➤ **Evolution des dégâts présentés par M. CUGNIERE**

Présentation des dégâts de gibier par espèce

Actuellement les sangliers occasionnent des dégâts dans les semis de pois, betteraves et pommes de terre car il reste des rafles entières de maïs enfouies dans le sol. La présence de grains attire les sangliers.

En forêt de Compiègne, il reste beaucoup d'animaux et notamment une population de sangliers importante suite à une non exécution des prélèvements sur deux plans de chasse.

M Denis HARLE D'OPHOVE souligne que les dégâts des cervidés et des sangliers au sein des massifs forestiers ne sont pas indemnisés. L'absence de prise en compte des dégâts forestiers reste d'actualité.

➤ **Suivi de la population des cervidés et état des lieux dans les forêts de Compiègne et d'Halatte**

Présentation par Messieurs Pierre Jean MOREL et Pierre GEGOU

Les forêts domaniales de l'Oise vieillissent et ont besoin d'être renouvelées. 25 à 30% des forêts ont plus de 130 ans.

Des efforts importants de renouvellement sont prévus, 330 ha / an sur les 32 717 ha des forêts domaniales de l'Oise.

Les conséquences de ces déséquilibres peuvent mettre en péril la gestion durable. Ils engendrent des retards de croissance, des défauts de forme, de la mortalité et un appauvrissement de la biodiversité

Concernant le suivi des populations de cervidés, un point est fait sur les cas des forêts de Compiègne et d'Halatte où la situation est en amélioration :

Massif de Compiègne

L'objectif de l'ONF est de régénérer ses peuplements forestiers sans mise en place de dispositifs de protection. Au titre du réchauffement climatique, l'ONF a prévu une transformation des hêtraies en chênaies lors des nouvelles plantations. L'objectif de régénération sylvicole porte sur 109,20 ha /an (sur 14 359 ha) pour la période 2012-2031.

Depuis 5 ans, le volume de prélèvement de cervidés est constant, les plans de chasse sont stabilisés. Depuis 2013/2014, il est constaté un peu moins de réalisation sur les animaux mâles. Le niveau de prélèvements est de 3 animaux au 100 ha pour les grands cervidés. Sur l'indice nocturne d'abondance depuis 2009-2013, il est constaté une tendance en très légère baisse de la population d'animaux.

Concernant l'indice de consommation, le nombre de placettes avec consommation de jeunes pousses d'arbre est stable, mais reste élevé, depuis 2006. Il est précisé que le charme est plus atteint par des dommages en forêt de Compiègne qu'en forêt d'Halatte. Il en est de même pour le chêne et les ronces.

Sur le massif de Compiègne, le niveau de dégâts aux arbres est important. En conséquence, l'ONF sera obligé de protéger les plantations avec un grillage. L'ONF souhaite privilégier la régénération naturelle sans grillage de protection mais pour cela il est nécessaire de faire diminuer les populations d'animaux par des prélèvements plus importants.

Il est toutefois acté de maintenir la même attribution qu'en 2013-2014 pour 2014-2015 et de mettre en place un groupe de travail qui fera des propositions pour concilier la maîtrise de la population d'animaux à un niveau raisonnable et le maintien d'une activité chasse.

Massif d'Halatte

Sur le massif d'Halatte, l'effort de régénération est de 36,50 ha par an (sur 4 274 ha) pour la période 2012-2031, dont 34 % de la surface (environ 12ha) en régénération artificielle de chênes. Les attributions sont d'une trentaine d'animaux par an avec une réalisation entre 70 % et 85 %.

L'indice nocturne d'abondance sert à tracer plus finement la variation de niveau de population. Cette année l'indice tend à montrer un arrêt de la baisse de la population d'animaux. L'indice de consommation est plus bas que sur le massif de Compiègne mais le milieu est plus riche. Il reste à un niveau de 65 % et est en légère hausse.

L'ONF constate une baisse de la population d'animaux qui permet d'envisager la régénération naturelle des arbres. Cependant, la vigilance reste nécessaire. Cela montre que l'action conjointe de la fédération des chasseurs, de l'ONF et de l'administration permet un suivi fin de la population.

En conclusion, l'ONF rencontre des difficultés à réussir ses régénérations naturelles dans ses massifs domaniaux. Des mises en place de dispositifs de protection seront réalisées sur toutes les plantations. Le risque à court terme est de devoir protéger par des grillages les zones en régénération naturelle si la population de grands cervidés ne baisse pas, ce qui est contraire à l'objectif de gestion durable de l'ONF.

M Guy HARLE D'OPHOVE remercie M MOREL. Un comptage de population d'animaux sera réalisé l'an prochain par la FDCO.

Une réunion est prévue (le 27 juin 2014) entre les chasseurs, les forestiers privés, l'ONF et les associations écologiques pour faire un point d'étape sur l'équilibre sylvo-cynégétique.

M CARON entend l'objectif de l'ONF dans l'exploitation courante de sa forêt. Cependant, il considère que l'indice de consommation donne une indication sur la richesse des milieux et il est plus adapté pour le chevreuil que pour les grands cervidés. Sa réflexion porte ensuite sur le devenir du chêne dans les forêts de l'ONF et notamment sur les coupes de chêne semenciers sur les parcelles qui sont en régénération naturelle.

Par ailleurs, il rappelle son souhait de voir retirer les clôtures, (protégeant 830 ha, dont 442 ha de plantations récentes).

Il s'interroge sur les prélèvements de cervidés, et bien que la demande soit identique pour 2014-2015, estime qu'elle reste trop importante pour ce massif.

M QUIGNOT souligne une incertitude quant à la population d'animaux dans la forêt d'Halatte. Il existe en effet un comptage à 140 animaux (sur un soir) et à moins de 110 animaux pour deux autres soirs.

M DRACH précise que la vénerie n'a pas besoin de beaucoup de grands animaux mais que l'attribution de bracelets devrait tenir compte des densités locales d'animaux.

M GEGOU souligne que l'ONF n'a pas demandé de bracelets supplémentaires sur son plan de chasse de chevreuils.

M HAAS indique que les prélèvements sur Compiègne montrent une forte densité : 3 prélèvements aux 100 ha.

M DRACH indique que le taux des prélèvements des plans de chasse est sous les 70 %.

M MOREL souligne qu'au niveau du massif de Compiègne, il n'y a pas eu d'indice nocturne d'abondance réalisé en 2013-2014. Il est donc difficile de connaître l'état exact de la population d'animaux.

M Guy HARLE D'OPHOVE souligne que la réunion prévue en juin entre chasseurs et forestiers aura pour objectif d'établir un consensus entre toutes les parties.

M Denis HARLE D'OPHOVE souligne que les régénérations naturelles dans les forêts privées sur la commune de Roberval ont été détruites car les populations d'animaux du massif d'Halatte n'ont pas été gérées de manière optimale.

M Guy HARLE D'OPHOVE souligne que les attributions ne sont peut être pas faites au bon endroit, mais respectent (en terme de milieu) le schéma départemental de gestion cynégétique.

M MOREL souligne que la forêt d'Halatte pourrait être un bon exemple de gestion équilibrée si les critères d'attributions sur les plans de chasse étaient établis de manière plus fine dans les années à venir.

M TURBIL précise que la rencontre prévue en juin ou juillet (date à fixer par la DDT et la FDCO) permettra à l'ensemble des intervenants de s'exprimer. Le bilan de la campagne 2014-2015, et les comptages réalisés à l'automne 2014 devront servir pour déterminer plus finement les attributions pour la saison 2015-2016.

M. HAAS souligne que la fédération des chasseurs devra communiquer ses objectifs sur la gestion des populations et des milieux lors de la prochaine réunion.

➤ **Présentation des plans de chasse pour 2014-2015 (par la DDT)**

Le taux global de réalisation (chevreuils et cervidés) pour les plans de chasse 2013-2014 est de 78,11 %. Concernant les cerfs élaphe, les prélèvements réalisés sont de 64 % sur l'ensemble des massifs.

M TURBIL souligne que le taux de réalisation est faible pour les cerfs.

Sur l'ensemble du département de l'Oise en ce qui concerne les plans de chasse en parcs et enclos attenants à une habitation, le taux de réalisation est de 89,47 % pour les cerfs.

M QUIGNOT demande si la réalisation des biches est moindre que les cerfs.

Pour la saison 2014-2015 :

- Sur le massif de Thelle dans l'unité de gestion n° 5, les attributions sont en augmentation (11 animaux de plus par rapport à 2013-2014).

- Concernant l'unité de gestion n° 15 (massifs Halatte, Haute Pommeraye, Chantilly) :

- * Sur le massif d'Halatte, les attributions représentent une hausse de 15 animaux.

- * Sur le massif de la Haute Pommeraye, les attributions 2014-2015 restent stables.

- * Sur le massif de Chantilly, les attributions des plans de chasse sont en baisse de 12 animaux.

- Pour l'unité de gestion n° 19 (massifs forestiers de Laigues, Bitry et Ourscamps) : sur le massif de Laigue, les attributions sont en augmentation de 10 animaux, sur les massifs de Bitry et Ourscamps, les attributions de plans de chasse sont reconduites à l'identique.

- Concernant l'unité de gestion n° 20 (massif d'Ermenonville), les attributions augmentent de 10 animaux.

- pour l'unité de gestion n° 21 (massif de Compiègne) les attributions baissent de 11 animaux.

- Sur l'unité de gestion n° 22 (massifs de Multien et du Bois du roi), les attributions sur le plan de chasse sont en augmentation de 6 animaux.

Suite à cette présentation, M MORGAND rappelle que 66 % des chasseurs ont déclaré légalement leurs prises d'animaux lors de la dernière saison de chasse.

La rencontre entre le directeur des territoires de l'Oise, le président de la FDCO et le gestionnaire du parc du Parc de Vallières (zone de non chasse) été évoquée. Une nouvelle visite est prévue au quatrième trimestre 2014 pour la réalisation d'un comptage permettant de déterminer le nombre de bracelets à attribuer. Si ce comptage n'était pas réalisé, il pourrait être envisagé l'organisation d'une battue avec les forces de l'ordre.

M TURBIL précise que l'administration est sensibilisée à ce dossier.

M Guy HARLE D'OPHOVE souligne qu'il est ouvert à étudier la demande complémentaire de l'ONF sur le massif de Compiègne.

➤ Présentation de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2014-2015 et résultat de la consultation publique par la DDT.

Dans l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014 / 2015, les cervidés ne sont pas repris à l'article 6 « La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de : » pour être en conformité avec l'article R 424-2 du code de l'environnement.

Résultat de la consultation publique

La consultation publique s'est déroulée du 14 avril au 4 mai 2014 et a soulevé plusieurs observations de la part de M MAILLE et de la fédération départementale des chasseurs.

Pour l'article 5 concernant les heures de chasse du lapin de garenne, M Gérard MAILLE note qu'en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, autoriser le tir du lapin de garenne dès le lever du jour jusqu'au coucher du soleil lui semble en contradiction avec la sécurité de l'action de chasse. La notion de lever et coucher du soleil s'apprécie en effet une heure avant et une heure après le lever du soleil au chef lieu du département.

La raison voudrait que la chasse du lapin de garenne (les oiseaux se tirant au vol ou perchés dans les arbres, le danger est moindre) ne soit autorisée qu'une heure après le lever du soleil et jusqu'à une heure avant son coucher. Ceci adapterait ainsi les heures de chasse à un niveau de luminosité permettant de chasser dans de meilleures conditions de sécurité.

M CUGNIERE précise que la remarque sur le tir est fautive. Un tir fichant est moins dangereux que le tir en l'air.

M LENORMAND indique que les lapins sont plus visibles le matin tôt et le soir tard.

La remarque de Monsieur Maille remettant en cause l'efficacité de la chasse qui vise la destruction, n'est pas reprise par l'ensemble des participants.

La fédération départementale des chasseurs a souhaité proposer quelques modifications au projet d'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2014-2015 notamment sur les points suivants :

- demande de suppression du libellé « et au plus tard 72 h avant la chasse » en page 2 pour le lièvre et la perdrix grise. Les conditions spécifiques de chasse sur ces 2 espèces restent sur les trois premiers dimanches ou trois jours à définir, inclus dans cette période. Ces jours identiques concernant de façon distincte la perdrix grise et le lièvre sont à déclarer avant le 15 septembre 2014 à la fédération des chasseurs sans notion supplémentaire.

- Sur le secteur de Ons en Bray en page 3 du projet d'arrêté, suite aux réponses des détenteurs de droit de chasse, la fédération des chasseurs a revu sa position en demandant la suppression des communes suivantes : « Glatigny, Hanvoile, Senantes, Villebray, et Wambez » sur ce secteur.

- Sur le secteur de la Vallée du Thérain sur la page 5 du projet d'arrêté, la fédération départementale des chasseurs a demandé de rajouter pour la commune de Rochy Condé, le libellé « au sud de la RN31 ».

- A l'article 4a de l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2014-2015, la fédération départementale des chasseurs a souhaité anticiper l'ouverture de la chasse au sanglier du 1er juin au 30 juillet uniquement sur les unités de gestion 13, 14, 15, 19, 20, 21 et 22» en lieu et place de «en plaine sur l'ensemble des communes du département de l'Oise et sur l'ensemble des territoires soumis à plan de gestion de niveau 2 ». La chasse au sanglier est ouverte à partir du 1er août sur l'ensemble du département de l'Oise.

M Guy HARLE D'OPHOVE précise que cette modification semble cohérente et peut être conservée.

M PORTAULT souligne que le tir du sanglier du 1^{er} juin au 30 juillet est une mesure visant à défendre les récoltes. Il ne souhaite ainsi pas retirer une partie des unités de gestion du département.

M CARON indique notamment les unités de gestion de 19 à 22

M PORTAULT rappelle qu'il est important de protéger les cultures de maïs.

M Guy HARLE D'OPHOVE rappelle que la FDCO paie les dégâts de gibier et qu'elle est sensible à ce problème. Peu de dossiers de demande d'indemnisation sont remontés à la FDCO sur les semis par rapport à l'année dernière.

M CUGNIERE précise qu'au regard du schéma de gestion cynégétique et des données terrain. La FDCO souhaite mettre en place le dispositif de tir des sangliers à partir du début du mois d'août pour toutes les unités de gestion. Les possibilités de tir en juin et juillet sont limitées aux UG 13, 14, 15, 19, 20, 21 et 22.

M PORTAULT demande au titre de l'article 4, si la possibilité de remplacer des bracelets est systématique.

M MORGAND confirme que le remplacement des bracelets n'est pas systématique.

M RACINE souligne que lors de la période de chasse, le tir des corvidés est mis en retrait en temps de neige et pose la question : « pourquoi peut-on toujours les piéger ? »

M CRETEL souligne que le code de l'environnement n'interdit pas le piégeage en temps de neige (contrairement au tir).

➤ Présentation du projet d'arrêté préfectoral sur les nuisibles pour la campagne 2014-2015 et résultat des bilans de destruction par la louveterie et la DDT.

Bilan des nuisibles (DDT)

Le bilan de destruction des nuisibles par les lieutenants de louveterie (Données 2012-2013 arrêtées au 30 juin 2013) a été présenté au cours de cette séance ainsi que le bilan des données reçues en DDT sur la période 2010 à 2013 au titre des autorisations individuelles de destruction des nuisibles.

Les acteurs cynégétiques présents lors de la CDCFS observent une nette baisse de la population du renard et de lapin de garenne dans le département. La profession agricole demande la possibilité de tirer les pigeons dans les parcelles de céréales versées. Cette proposition lui est accordée.

Il est demandé pour le sanglier d'indiquer à l'article 4 « du 1^{er} mars 2015 au 31 mars 2015 » et de rajouter « au titre d'une autorisation individuelle » .

M. CUGNIERE souligne l'absence de remontées des bilans de prélèvements, notamment sur les rats laveurs. Les chiffres sur les renards lui semblent également minimisés.

M. DUPONT propose que des sanctions soient prises à l'encontre des piégeurs qui n'envoient pas leur bilan de prélèvements (jusqu'au retrait de leur agrément) et souligne le rôle des piégeurs dans la destruction des nuisibles.

M. DEMESSANCE rappelle qu'il y a 4 000 piégeurs agréés dans le département.

M. CARON souligne que la FDCO doit être un point de retour de ces données de pertes extra cynégétiques.

M MORGAND évoque les remontées de la part de la gendarmerie, du personnel de la FDCO, des louvetiers, mais constate la répétition des déclarations d'un même animal par différentes sources.

M PORTAULT rappelle la demande de la profession agricole d'autoriser le tir du pigeon ramier dans les parcelles sur les céréales versées (pois, féveroles) et demande d'intégrer le soja en termes de cultures.

M TURBIL indique que le terme « protéagineux » sera mis dans le prochain arrêté pour prendre en compte l'ensemble des cultures protéagineuses.

➤ Régulation de la faune sauvage (Les grands cormorans, les blaireaux),

Grands Cormorans

La demande de monsieur DATIN de réduire le nombre de demande de prélèvements annuels en grands cormorans sur la prochaine campagne n'est pas prise en compte par les membres de la commission.

L'ensemble des membres de la commission a validé la proposition de prélèvements et sa répartition (175 cormorans en eaux libres et 25 en pisciculture).

Blaireaux :

Le projet d'arrêté sur la régulation du blaireau a été mis en consultation publique du 25 avril au 15 mai 2014 sur 87 communes. La liste des communes a été transmise par la FDSEA. Elle devra être revue en fonction des dégâts. La profession agricole fournira un inventaire des surfaces ayant subi des dégâts de blaireaux à la DDT. La commission valide le principe de prendre en compte dans l'arrêté blaireau les communes ayant subi des dégâts supérieurs à 76 €.

Bernaches du canada

L'arrêté du 23 décembre 2011 autorise la chasse de la bernache du Canada jusqu'au 31 janvier 2015. M MERY précise que l'ouverture de la chasse débutera le 21 août 2014

➤ Proposition de révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Oise (FDCO)

Points que la fédération des chasseurs propose de modifier dans le schéma départemental de gestion cynégétique 2008-2012 :

- Au chapitre « Petite Faune », la FDCO propose de modifier en page 9 (Encadrer certaines pratiques) :

* Concernant la date limite pour effectuer des lâchers de perdrix grises, repousser cette date à la veille de l'ouverture générale.

* Concernant l'agrainage du petit gibier, remplacer la phrase « l'agrainage du petit gibier n'est autorisé qu'avec du blé uniquement » par « l'agrainage du petit gibier n'est autorisé qu'avec des céréales excepté le maïs grain ».

- Au chapitre « Grande Faune », la FDCO propose de modifier en page 25 (Connaître et encadrer les prélèvements) :

* Concernant la mutualisation des bracelets sangliers, indiquer : « la mutualisation en plaine après le 1er décembre n'est possible que pour les territoires contigus d'une même unité de gestion et exclusivement à l'occasion de battue organisée » cette disposition ne s'applique pas aux territoires boisées ni pour les chasses aux bois qui tirent au débucher en plaine.

- En page 27, (Encadrer la pratique de l'agrainage) :

* Article. 3, Enlever l'obligation du mélange maïs et pois ou féveroles pour ne garder que la notion de produits végétaux non transformés.

* Article.5, modifier la période d'interdiction comme suit : du 15 novembre au 31 janvier (au lieu du 15 février).

* Ajout d'un article qui stipule qu'en cas d'absence de fruits forestiers dûment constatée par les professionnels de la forêt, la période d'interdiction est levée pour la campagne de chasse en cours.

- Au chapitre « Sécurité des chasseurs et des non chasseurs » En page 32, sur la disposition générale, la FDCO propose de modifier le 1er paragraphe comme suit :

« Disposer des panneaux signalant une action de chasse en cours lors des chasses au grand gibier en battue sur les principales voies publiques traversant le territoire chassé ».(La vénerie est exclue de cette réglementation)

et le second paragraphe comme suit :

« Port obligatoire de chasuble jaune ou orange pour tous les participants à une chasse au grand gibier à partir de l'ouverture générale, à l'exclusion de la chasse à l'approche et des archers à poste fixe. Cette disposition est également valable pour les battues dans les maïs en période d'ouverture anticipée. Les veneurs ne sont pas soumis à cette réglementation. »

- Au 3ème paragraphe, remplacement de la phrase « cette disposition ne s'applique pas pour les battues dans les cultures de maïs, ce jusqu'à enlèvement des récoltes » par la phrase « cette disposition ne s'applique pas pour les battues dans les cultures sur pieds ».

Sur le chapitre grande faune, le point de la page 25 ne concerne que le sanglier et la lutte contre la « rattente » entre voisins. Cette pratique engendre des plaintes à chaque mouvement de chasse.

M Guy HARLE D'OPHOVE souhaite revoir les modalités d'agraining.

M PORTAULT indique que ce point a fait l'objet de plusieurs réunions de travail. Il est surpris d'apprendre cette proposition de modification lors de cette réunion. Il est dangereux de proposer une modification aujourd'hui.

M Guy HARLE D'OPHOVE précise que le fait d'agrainer ne change rien aux dégâts.

M HAAS précise que les dégâts ont baissé cette année (en l'absence d'agraining). Dans le schéma départemental de gestion cynégétique, un descriptif de la pratique de l'agraining est détaillé pour éviter le nourrissage.

M MOREL souligne qu'il faut mieux contrôler les quantités épandues.

M TURBIL souligne que le schéma départemental de gestion cynégétique en l'état est bien fait car en l'absence de fruits forestiers, l'agraining est possible et cela donne une souplesse. Il propose de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine CDCFS.

Ce point relatif à l'agraining sera inscrit à la CDCFS du mois de juillet.

Sur la sécurité des chasseurs et non chasseurs en page 32

M TURBIL indique qu'il existe 4 catégories de routes (routes nationales, routes départementales, chemins ruraux et voies communales).

M QUIGNOT précise que sur les chemins ruraux, il y a également des cyclistes (VTT) qui les utilisent.

M CRETEL souligne que les panneaux assurent la sécurité du public et des chasseurs.

M. TURBIL fixe la date de la prochaine CDCFS en première semaine de juillet 2014. Il demande à la fédération d'envoyer la proposition écrite de révision du schéma qui sera jointe à l'ordre du jour pour que chacun puisse l'étudier avant la réunion.

Ces points relatifs à la sécurité et aux voies seront inscrits à la CDCFS du mois de juillet des discussions transverses pourront se dérouler d'ici là.

M. CARON pose une question sur l'évolution génétique des cervidés

M MERY indique que tous les échantillons concernant les muscles et les fèces sont partis au laboratoire de l'Université-Paris 6^{ème}. Les informations donneront lieu à la rédaction d'un rapport (thèse) qui sortira en novembre 2014.

➤ Questions diverses

Demande d'arrêté sur l'Ouette d'Égypte

M. Guy HARLE D'OPHOVE demande que la DDT établisse un arrêté sur l'ouette d'Égypte qui est une espèce invasive.

Mme BREL précise que la DDT attend un dossier sur l'ouette d'Égypte de la part de la FDCO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Le président de la commission,



Jean François TURBIL